

LES TEMPS PERISCOLAIRES
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
(à partir du 1^{er} janvier 2019)

Préambule

Les services d'accueil périscolaire et de restauration sont organisés, conformément au projet éducatif des temps périscolaires par la commune de Saint Augustin des Bois qui en a la responsabilité pour les enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune. Ces services fonctionnent sous la responsabilité d'agents municipaux.

La gestion administrative et financière de l'accueil périscolaire est assurée par la commune de Saint Augustin des Bois avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Inscription annuelle

Cette formalité est obligatoire avant tout accueil et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Les inscriptions se font soit en mairie soit directement auprès du responsable de l'accueil périscolaire, avec les documents suivants :

- ✓ La dernière attestation CAF, ou MSA
- ✓ Une attestation d'assurance extra scolaire en cours de validité
- ✓ Le carnet de santé avec les vaccins obligatoires à jour (DTP). Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, les parents doivent présenter un certificat médical de contre-indication
- ✓ Le dossier d'inscription et les autorisations signés
- ✓ Le cas échéant, le jugement interdisant à l'un des parents de prendre son enfant sans autorisation.

Tout changement de coordonnées ou de situation, en cours d'année, doit être signalé au service.

L'utilisation du service implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Inscriptions / Annulations

Les inscriptions se font via un portail internet à destination des familles jusqu'à 48 heures ouvrées avant l'accueil.

Les inscriptions à moins de 48 heures d'écart avant l'accueil devront se faire par mail à l'adresse enfance@saint-augustin-des-bois.fr. Elles ne seront admises que sous réserve des places disponibles. Elles doivent, dans la mesure du possible, être justifiées et, dans tous les cas, rester exceptionnelles.

En cas d'urgence ou d'imprévu de dernière minute, il est possible de contacter :

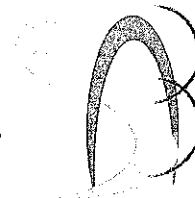
- Soit l'accueil périscolaire – numéro de téléphone : 02 41 77 08 45
- Soit la mairie – numéro de téléphone : 02 41 77 04 49

Enfants à besoins spécifiques

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et ses décrets d'application, la scolarisation en milieu ordinaire est de droit pour les enfants qui présentent un handicap.

Il est possible d'accueillir en périscolaire et au restaurant scolaire les enfants via le projet d'accueil individualisé rédigé en concertation avec l'Education Nationale, les parents et la commune.

(☞ Voir Paragraphe problèmes médicaux – urgences)



L'accueil périscolaire : site, lieux et horaires

L'accueil périscolaire municipal est agréé par la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la protection maternelle infantile (PMI) dont le fonctionnement est calqué sur celui des accueils de mineurs. L'accueil périscolaire est un mode de garde pour les enfants de 3 ans à 11 ans avant et après l'école.

Pour la première inscription, il est conseillé aux parents de prendre le temps de visiter l'accueil périscolaire afin que l'enfant y prenne ses repères avec eux.

Le service est mis à disposition sur les jours d'école aux horaires suivants :

- Le matin de 7h15 à 9h00
- Les lundis, mardis et jeudis soir de 16h45 à 19h00 et les vendredis soir de 15h45 à 19h00.

Garderie du mercredi midi

Une garderie gratuite est mise en place à l'école Albert Jacquard le mercredi de 12h à 12h30.

Déroulement de l'accueil

Les enfants sont conduits par l'agent d'accueil à l'école le matin : directement dans les classes maternelles pour les petits et selon les modalités de chaque école pour les plus grands. Ils sont conduits aux TAP ou à l'accueil périscolaire de la même manière à la fin de la journée de classe.

Le soir, un goûter varié et équilibré est proposé aux enfants.

Les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes désignées par écrit sur un document signé des parents. Pour les plus grands, si les parents souhaitent les laisser partir seuls, une attestation sera à fournir.

Collation du matin

Si les parents le souhaitent, une collation préparée par les parents peut être donnée à l'enfant le matin (en autonomie et contenu à discuter avec l'agent).

Le personnel

Le rôle des agents des temps périscolaires est d'offrir accueil, sécurité, éducation et animation aux enfants. Une information par les animateurs pourra être communiquée aux parents sur le comportement de l'enfant à l'accueil périscolaire et à la cantine. Les animateurs disposent d'une trousse de secours, d'un accès au téléphone et des coordonnées des familles.

Les temps périscolaires sont encadrés par :

- ✓ Un responsable du service périscolaire, titulaire d'un DEJEPS
- ✓ Pour les temps du matin et du soir : des agents d'animation titulaires du BAFD ou du CAP petite enfance
- ✓ Pour la pause méridienne : en maternelle, des agents titulaires du CAP petite enfance ou titulaire du BAFA ; en élémentaire des agents titulaires du BAFD, du BAFA, CAP Petite Enfance ou des agents municipaux.

Restauration scolaire

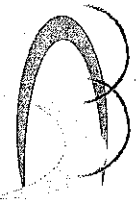
Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 12h et 13h30.

Il appartient aux agents municipaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte. Pour cette raison, les régimes de convenance ne sont pas acceptés ; les demandes pour conviction religieuse seront respectées dans la limite des possibilités d'organisation du service de restauration scolaires (exemple : approvisionnement spécifique...)

TAP

Les temps d'activité périscolaire (TAP) organisés par la commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont proposés chaque lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45. Pendant l'heure d'activité, les arrivées et départs ne sont pas échelonnées afin de permettre une participation intégrale de l'enfant à la réalisation de l'activité.

La tarification des TAPS est votée par délibération du Conseil Municipal.



Problèmes médicaux et urgences

Tout parent inscrivant son enfant aux temps périscolaires se doit de signaler à l'école et à la mairie les problèmes médicaux de son enfant nécessitant un aménagement particulier.

Dans ce cas, l'enfant pourra profiter des services de restauration scolaire selon un projet d'accueil individualisé (PAI) et selon les modalités suivantes :

- ✓ soit le service de restauration fourni les repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur,
- ✓ soit l'enfant consomme dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents selon des modalités prévues dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Dans tous les cas où un régime spécifique ne peut être mis en place et conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments, les paniers repas peuvent être autorisés.

Dans ce cas, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et stockage de l'ensemble). Il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n° 2002-001 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des aliments.

Tout traitement médical doit être spécifié au responsable de la restauration avec une demande écrite accompagnée obligatoirement d'une copie de l'ordonnance du médecin. Pour éviter tout incident, le médicament devra être remis directement à un adulte dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant. Il est interdit de donner des médicaments aux enfants (ni dans les poches, ni dans le cartable) ; le personnel municipal est habilité à retirer les médicaments non autorisés.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas admis pendant les temps périscolaires afin de ne pas contaminer les autres enfants. Il appartient aux parents de prévenir l'agent d'animation si la maladie survient dans les jours qui suivent l'accueil.

Règles de vie

Les temps périscolaires sont des temps de vie en collectivité et de détente pour les enfants. Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant devra :

Avant les repas :

- ✓ aller aux toilettes,
- ✓ se laver les mains,
- ✓ respecter l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- ✓ attendre son tour pour entrer dans la cantine,
- ✓ avoir dit bonjour au personnel du restaurant,
- ✓ s'installer tranquillement à table et attendre que tous ses camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Pendant le repas :

- ✓ se tenir correctement à table, rester assis,
- ✓ ne pas jouer avec la nourriture,
- ✓ parler sans crier,
- ✓ respecter le personnel de service et ses camarades,
- ✓ participer au rangement et nettoyage de sa table avant de sortir de table tranquillement.

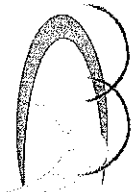
Pendant la pause méridienne :

- ✓ jouer en respectant ses camarades,
- ✓ respecter les consignes de sécurité données par le personnel d'encadrement,
- ✓ respecter le règlement intérieur de l'établissement.

L'animateur veillera par le ton de sa voix, son attitude à ce que ce temps puisse être un temps d'échanges et de convivialité entre enfant/enfant et enfant/adulte. La notion de respect doit être au centre des relations enfants/agents municipaux.

Les jeux ou jouets doivent rester dans les poches pendant le repas. Les animateurs ne pourront être tenus pour responsable des pertes ou détériorations d'objets personnels.

Des jeux et matériels divers seront mis à disposition des enfants qui le souhaitent.



Discipline

L'enfant ne respectant pas l'adulte ou son camarade par quelques actions que ce soit (insultes, bagarres...) se verra isolé le temps d'un retour au calme ; cette mesure lui sera expliquée.

Le non-respect du règlement ainsi que le non-respect du personnel sont susceptibles d'entraîner des avertissements qui seront adressés aux parents par le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) aux affaires scolaires et de donner lieu à une rencontre avec les parents (l'agent devra transmettre à sa hiérarchie un rapport circonstancié des faits). Au bout de trois avertissements, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée. Sachant que l'exclusion temporaire et/ou définitive peut être prononcée avant même qu'il y ait eu trois avertissements en cas de conduite inacceptable d'un enfant.

Responsabilité - Assurance

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence devront être couvertes par l'assurance « Responsabilité civile » de la famille.

La Commune de Saint Augustin Des Bois, souscrit, pour ses agents, une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers et couvre les risques liés à l'organisation du service.

Facturation

Les tarifs d'accueil et de restauration sont déterminés par le Conseil Municipal ou par le Maire par délégation du Conseil. Les factures sont émises mensuellement par la mairie et sont à régler à terme échu au Trésor Public. Pour éviter des frais de relance inutiles, un paiement immédiat sera demandé auprès du receveur municipal. En cas de non-paiement, une relance sera envoyée aux parents concernés. En l'absence d'un règlement rapide, les parents seront contactés pour engager une conciliation dans les plus brefs délais ; si la famille rencontre des difficultés financières, son dossier sera soumis au CCAS (centre communal d'action sociale) ; dans le cas contraire, l'enfant pourra être exclu du restaurant et/ou de l'accueil.

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf au titre des dérogations suivantes :

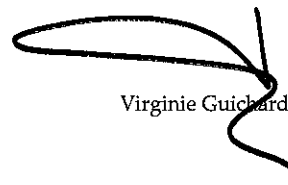
- Absence de l'enfant pour maladie → prévenir les structures d'accueil au plus tôt
- Absence des enseignants → les directeurs d'école doivent informer la mairie dès que possible du nombre d'enfants présents le midi
- Conditions d'emploi des parents (travail saisonnier, emploi temporaire...) → fournir un justificatif lié à l'emploi des parents ; Modification du planning ou absence : Prévenir l'agent selon les modalités décrites en page 1.
- En cas de présence sans inscription au restaurant scolaire 1,50 € sera facturé en plus du repas
- En cas de retard des parents à l'accueil périscolaire du soir, une pénalité de 5 € sera appliquée après 19 heures

Les tarifs sont communiqués aux parents en début d'année, au moment des inscriptions. En cas de changement en cours d'année, ils sont envoyés avec la facture du mois qui suit la décision. Les tarifs valables à la date de l'adoption du présent règlement de fonctionnement sont annexés au document.

Les horaires d'ouverture doivent être respectés. Tout retard (exceptionnel) doit être signalé à l'agent de l'accueil périscolaire par les parents par téléphone. Tout retard après 19h se verra appliqué le tarif exceptionnel délibéré par le Conseil municipal.

Fait à Saint Augustin des Bois, le 07 décembre 2018

La Maire,



Virginie Guichard